



Accord relatif aux salaires minimaux des journalistes de la presse quotidienne nationale (PQN)

Le SNJ signe pour relancer le dialogue social et engranger la revalorisation sur les piges

Au terme de plusieurs séances de négociation avec le patronat de la presse quotidienne nationale (PQN), le Syndicat national des journalistes (SNJ), première organisation de la profession, vient de signer un accord collectif sur les minimaux salariaux dans les quotidiens nationaux. Également ratifié par la CFDT-Journalistes, il s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.

Dans cette forme de presse, contre toutes les obligations en vigueur, aucune négociation paritaire sur les salaires des journalistes ne s'était tenue depuis 2017, alors que, pour les autres catégories (employés et cadres), plusieurs accords ont été noués régulièrement sur la même période. C'est, d'abord, pour en finir avec cette anomalie hautement préjudiciable pour les journalistes, qu'à la fin de l'année dernière, le SNJ avait une nouvelle fois demandé l'ouverture d'une négociation en bonne et due forme dans la PQN. Et qu'enfin, elle a pu être organisée !

Nous y avons défendu nos revendications, tant pour les journalistes permanents que pour les journalistes rémunérés à la pige, portant sur une forme de rattrapage par rapport à l'inflation (+ 18 % depuis 2017) et par rapport aux augmentations accordées aux cadres et employés de la PQN (+ 8,2 % au total sur cette période).

Le patronat de la PQN a systématiquement récusé nos exigences en matière de rattrapage, refusant de réparer ces huit "années blanches" et focalisant la discussion sur la seule année 2025.

La question reste dès lors entière, mais au bout du compte, l'accord prévoit :

➔ pour les journalistes permanents, une augmentation de 1,5 % des salaires minimaux de la grille des classifications. Cette augmentation se décompose en deux temps : + 1 % au 1^{er} juillet 2025 et + 0,5 % au 1^{er} juillet 2026 (sans préjudice du résultat de la négociation annuelle qui devra se tenir l'année prochaine pour les journalistes de la PQN). Par ailleurs, le premier niveau de stagiaires est porté à 1900 euros, soit une augmentation de près de 4 %.

➔ pour les journalistes rémunérés à la pige, tout le barème est revalorisé à hauteur de + 4,1 %. Ce qui signifie, par exemple, que le tarif minimum du feuillet dans la PQN flirte désormais avec les 70 euros. L'accord stipule, par ailleurs, que tout travail commandé par un éditeur devra être "rémunéré, même s'il n'est pas publié, à la fin du mois de livraison de la pige".

Pour le SNJ, cet accord est loin d'être satisfaisant, mais nous avons choisi de le signer pour deux raisons majeures : parce qu'il permet de rouvrir - nous y veillerons - un processus de négociation collective dans la PQN et surtout parce qu'il constitue une première avancée pour les nombreux journalistes rémunérés à la pige dans toute la PQN qui pourraient en mesurer les effets immédiatement.

Avec le patronat de la PQN, plusieurs séances sur les grilles de classifications pour les stagiaires et pour les pigistes sont programmées à la rentrée. Le SNJ y participera résolument, et avec de nouvelles propositions.

Le 5 août 2025